

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Nedde, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE
Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 janvier 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	20	6	6	2	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à BRUN Patrick, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean-Michel, GASCHET Géraud à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, CHADELAUD Michel à PAQUET Laurent, MARQUES Evelyne à BAUDEMONT Dominique

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, COUPET Georges, DUGAY Marie, COLIN Juliana, LEVET Elise, LOURADOUD Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard,

Secrétaire de séance : Mélanie PLAZANET

FINANCES

Délibération n° C008-2026 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Il est expliqué aux membres du Conseil communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2025 et aux décisions modificatives dont il faut retrancher les RAR est de 1 476 844,83 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 369 211,20 €, dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	68 607,50 €
Chapitre 204 - Immobilisations incorporelles	3 950 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	149 173,58 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	147 480,12 €

Il s'agit pour le Conseil :

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération C123/2025

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix Pour, décident

- D'autoriser M. le Président, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2025, comme reproduit ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération C123/2025

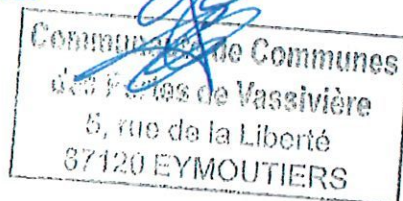
Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 02 février 2026

Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : - 3 FEV. 2026

Publié le : - 3 FEV. 2026





Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20260129-C008-2026-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026

ETAT DES RESTES A REALISER 2025

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses

Chapitre	Article	Opération	Montant	Observations
20	2031	202506	8 340,00 €	Facture SEHV et Ecodiage
20	2031	OPNI	2 580,00 €	Facture arcade
21	21561	202503	55 105,66 €	Commande véhicules UGAP
21	2158	0105	29 400,00 €	MAPA broyeur végétaux
Total			95 425,66 €	

Recettes

Chapitre	Article	Opération	Montant	Observations
13	1311	OPNI	87 203,70 €	DETR et Fonds vert
Total			87 203,70 €	

État des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025.

Certifié exact par l'ordonnateur.

Le Président
Communauté de Communes
Jean-Pierre BOSDEVIGIE
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

